ART. 4 N° 1238

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1238

présenté par

M. Simian, M. Zulesi, M. Besson-Moreau, Mme Leguille-Balloy, M. Batut, Mme O'Petit, M. Sempastous, M. Anato, Mme Bono-Vandorme et M. Cazenove

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« intercommunale »

insérer les mots :

« ainsi que des documents annexés à celles-ci et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir une meilleure circulation de l'information, cet amendement a pour objet d'étendre la transmission des documents annexés à la convocation de l'EPCI à tous les conseillers municipaux des communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.